CLINIQUE

SAINT-MARTIN DE VIGNOGOUL

Psychiatrie

Oc Santé

Mieux vous accueillir,
mieux vous accompagner

Livret d'accueil

Hospitalisation complète

Retrouvez sur notre site **www.oc-sante.fr**
toutes les informations sur votre hospitalisation

Bienvenue

Sommaire

4 Un établissement Oc Santé

9 Nos engagements

11 Votre séjour

12 Votre confort

16 Votre sortie

17 Vos droits

22 Charte de la personne hospitalisée

23 Charte de la personne en situation de handicap

Votre état de santé actuel nécessite un séjour dans notre établissement. Nous vous remercions de votre confiance et vous le souhaitons aussi agréable que possible.

Pour vous guider dès votre arrivée, nous avons porté toute notre attention à ce livret d'accueil.

Vous y trouverez la totalité des renseignements dont vous devez prendre connaissance à votre entrée. Prenez le temps de le lire et conservez-le, il vous sera utile tout au long de votre séjour.

Nous vous invitons à consulter notre site internet **www.cl-smv.fr** pour compléter votre information et préparer au mieux votre séjour.

Un établissement Oc Santé

La clinique Saint-Martin de Vignogoul
est un établissement du groupe **Oc Santé**,
premier groupe de santé indépendant de la région Occitanie.

2 000 LITS ET PLACES
3 000 SALARIÉS
750 MÉDECINS
+ DE 70 SPÉCIALITÉS MÉDICALES ET CHIRURGICALES
270 000 PATIENTS PRIS EN CHARGE CHAQUE ANNÉE
5 500 NAISSANCES PAR AN
70 000 PASSAGES AUX URGENCES PAR AN
80% DE CERTIFICATION HAS DE NIVEAU «A» (100% DE NIVEAU A ET B)

Oc Santé c'est 18 établissements de santé

OC SANTÉ, C'EST :

UN RÉSEAU DE SOINS COMPLÉMENTAIRE AU SERVICE DU PATIENT

UNE PRISE EN CHARGE PERSONNALISÉE ET ADAPTÉE

DES SOINS DE QUALITÉ ET SÉCURISÉS

DES ÉQUIPEMENTS DE POINTE

UNE EXCELLENCE TECHNIQUE RECONNUE

UN SÉJOUR SUR MESURE EN FONCTION DE VOS BESOINS ET DE VOS ATTENTES

UN ENGAGEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE FORT

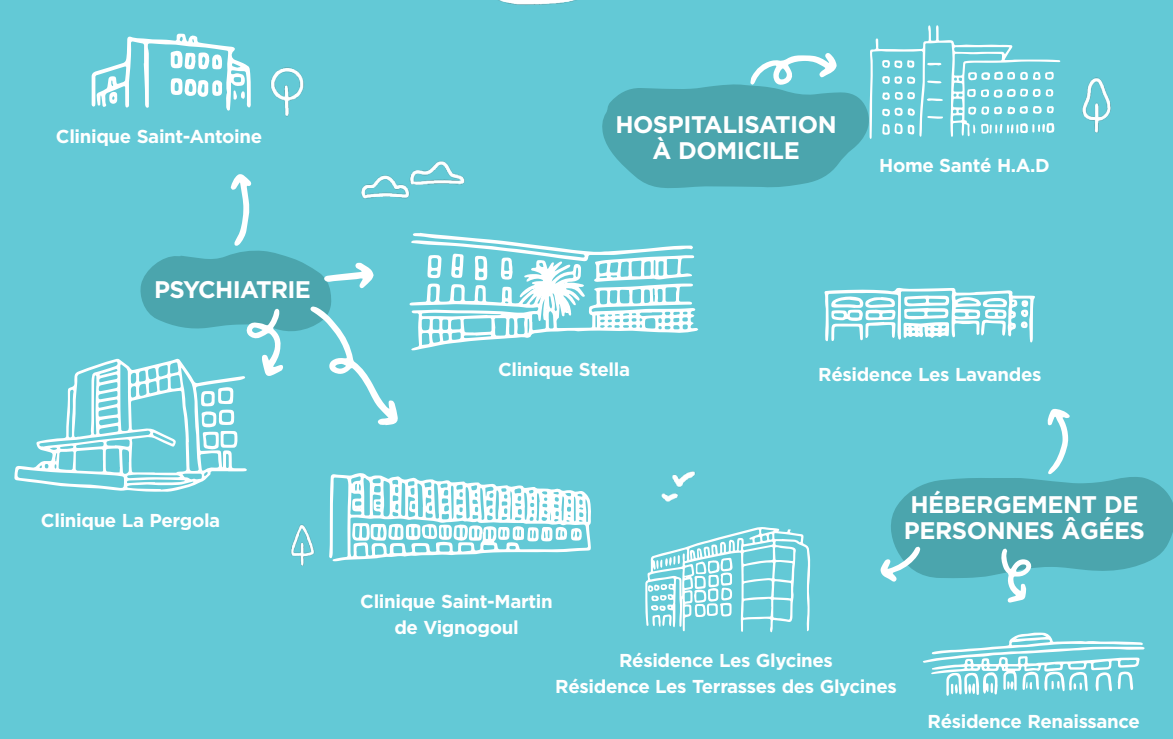

LA CLINIQUE SAINT-MARTIN DE VIGNOGOUL

La clinique Saint-Martin de Vignogoul est un **établissement psychiatrique** accueillant de jeunes adultes souffrant de psychose ou de névrose grave. Le projet de soins privilégie une approche psychanalytique adaptée aux types de difficultés rencontrées et un accompagnement au quotidien assuré par l'ensemble de l'équipe.

L'établissement, implanté dans un château du XVII[e] siècle, offre une grande diversité d'équipements, de lieux de soins, de créativité, d'expression et de loisirs.

Le **Centre de Jour Gérard Blès** est un espace de soins intermédiaire qui propose une prise en charge en hospitalisation de jour complémentaire ou substitutive à l'hospitalisation complète. C'est un lieu ouvert qui accueille des personnes adultes formulant une demande d'aide et de soins au plus près de leur vie quotidienne.

→ CHIFFRES CLÉS

- **90** LITS EN HOSPITALISATION COMPLÈTE
- **12** PLACES EN HOSPITALISATION DE JOUR
- **550** PATIENTS PRIS EN CHARGE PAR AN

→ SPÉCIALITÉS

- PSYCHIATRIE
  (HOSPITALISATION COMPLÈTE ET HOSPITALISATION DE JOUR)

L'ORGANISATION DES SOINS

→ L'ÉQUIPE

La prise en charge thérapeutique, la qualité des soins et le bon fonctionnement de la clinique nécessitent l'intervention de l'ensemble de l'équipe institutionnelle composée de :

- Un pharmacien et une préparatrice en pharmacie,
- Des psychologues cliniciens,
- Des infirmier(e)s dont certains ayant reçu une formation spécialisée en soins psychiatriques,
- Une assistante sociale,
- Des animateurs d'ateliers spécialisés,
- Un éducateur sportif,
- Des hôtes(ses) d'accueil,
- Une équipe administrative,
- Une équipe d'intendance et d'entretien.

→ LES ACTIVITÉS PROPOSÉES

LE TRAVAIL PSYCHOTHÉRAPIQUE

- **Le groupe de parole :**
  - tous les matins de 9h à 10h (sauf dimanche et jours fériés)
  - en présence de votre psychiatre, de votre psychologue et des infirmiers de groupe
  - présence obligatoire
- **Les entretiens individuels :**
  - en renfort du travail de groupe
  - en faire la demande auprès de vos thérapeutes

LA VIE INSTITUTIONNELLE

- **Le forum :**
  - jeudi matin de 9h à 10h
  - discussion (organisation des projets à venir, vie de l'institution…) entre patients, médecins et personnel de la clinique
  - présence obligatoire
- **L'association ALIZÉ :**

  Elle organise au sein de l'Institution, mais aussi avec des partenaires extérieurs, les activités culturelles et sportives ainsi que les séjours ou sorties. Chaque matin, à l'issue du groupe de parole, une petite réunion liste les différentes activités du jour. Vous êtes vivement convié à participer à une ou plusieurs de ces activités, ou bien à en proposer de nouvelles à la réunion du Bureau de l'Association.

EPISTÉMÉ

Il est possible d'intégrer la plateforme psychopédagogique EPISTÉMÉ dont l'objectif est de permettre aux jeunes adultes patients d'envisager une remobilisation scolaire et/ou professionnelle encadrée pour faciliter l'accès à la formation et à la vie professionnelle.

VOS PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS LORS DE VOTRE SÉJOUR

Marie-Charlotte LONJON, Directrice

Les psychiatres

Docteur Alix DE BOHAN

Docteur Patrice CHARBIT, Président de la CME

Docteur Laure EMERY

Docteur Caroline LAFAYE

Docteur Virgile MAGNIN-FEYSOT

Les médecins généralistes

Docteur Philippe NOLY

Docteur Michel DAVID

Docteur Loïc BONNET

Les psychologues cliniciens

Patrick BOULICAUD

Jocelyn DAIGNES

Enrique MANCION

Soraya MOKHTARI

Jean-Marc URTIS *(Centre de Jour Gérard Blès)*

CONTACTS UTILES

Clinique Saint-Martin de Vignogoul
34570 PIGNAN

04 67 07 86 86

STATIONNEMENT

La clinique dispose d'un parking accessible aux visiteurs durant la journée. L'établissement n'est pas responsable des vols et dégradations causés aux véhicules stationnés.

Nos engagements

QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

→ CERTIFICATION

Comme tous les établissements du groupe Oc Santé, la clinique Saint-Martin de Vignogoul s'inscrit dans **une démarche continue d'amélioration de la qualité** des soins proposés.

En 2015, la **Haute Autorité de Santé a attribué à la clinique Saint-Martin de Vignogoul le niveau le plus élevé, « A », de sa version de certification**. Cette reconnaissance, atteste de la très haute qualité et sécurité des soins.

→ INDICATEURS DE QUALITÉ

La **Haute Autorité de Santé** met à disposition des indicateurs de qualité et de sécurité des soins pour les établissements de santé. Ces indicateurs, développés et validés avec les professionnels de santé, les patients et les usagers sont utilisés comme outils d'amélioration de la qualité des soins et de la sécurité des patients. Leur diffusion est publique sur le site **www.has-sante.fr**.

→ LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

Les infections nosocomiales sont des infections acquises dans les établissements de santé et peuvent concerner tant les patients que le personnel. Beaucoup d'entre elles sont liées aux propres bactéries du patient, à son état général, aux actes de soins qu'il reçoit. D'autres sont d'origine externe. Une partie des infections peut être évitée grâce à l'application de mesures d'hygiène préventives.

Les professionnels de la clinique mettent tout en œuvre pour limiter au maximum la survenue de ces infections. **À cette fin, le comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) de la clinique Saint-Martin de Vignogoul se réunit périodiquement pour établir un programme annuel de lutte et en suivre la réalisation**.

PRISE EN CHARGE DE VOTRE DOULEUR

Dans cet établissement, **nous nous engageons à prendre en charge votre douleur :**

- EN RÉPONDANT À VOS QUESTIONS,
- EN VOUS EXPLIQUANT LES SOINS QUE NOUS ALLONS VOUS FAIRE ET LEUR DÉROULEMENT,
- EN UTILISANT LE OU LES MOYENS LES MIEUX ADAPTÉS.

N'hésitez pas à nous solliciter si votre douleur persiste et/ou dès qu'elle réapparaît. Il ne faut pas attendre que la douleur soit insupportable avant de nous appeler, elle sera plus difficile à soulager.

ENGAGEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le groupe Oc Santé et la clinique Saint-Martin de Vignogoul ont décidé de s'engager dans une politique de développement durable, conscients des impacts de l'activité des établissements de santé sur l'environnement. Celle-ci s'inscrit de fait dans la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins mise en place depuis de nombreuses années. Cet engagement est fondé sur trois axes :

- **ENVIRONNEMENTAL :** réduire nos impacts sur l'environnement,
- **SOCIAL :** promouvoir la qualité de vie au travail,
- **ÉCONOMIQUE :** maîtriser les coûts par une politique d'achat éco-responsable.

SÉCURITÉ

→ VIDÉOSURVEILLANCE

L'établissement est placé sous vidéosurveillance par la société GB CONCEPT pour la sécurité des personnes et des biens. Les images sont conservées pendant 30 jours et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de la société GB CONCEPT et par les forces de l'ordre. Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, notamment vos droits d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez adresser un mail à **dpo@oc-sante.fr**.

Votre séjour

HORAIRES

- **Lever :** réveil à 8h par un(e) infirmier(e) afin de participer aux ateliers de groupe à 9h
- **Fermeture des portes :** entre 19h et 21h en fonction des saisons
- **Coucher :** retour en chambre au plus tard à 23h

VOTRE ENTRÉE

→ ACCUEIL DE LA CLINIQUE

8h30
18h30 du lundi au vendredi

→ FORMALITÉS D'ENTRÉE

Du lundi au vendredi,
le matin uniquement.

Merci de vous munir pour cela des documents suivants :

votre carte d'immatriculation (carte Vitale) à la Sécurité Sociale en cours de validité ou une attestation d'ouverture de droits, que vous fassiez partie du Régime Général, Agricole ou de la Caisse des Travailleurs non salariés.

votre carte d'identité.

votre carte d'affiliation et/ou la prise en charge pour l'hospitalisation de votre mutuelle.

- **Votre attestation CMU** à jour des droits pour les bénéficiaires.
- **Tous les documents médicaux nécessaires** (dernière ordonnance, carnet de santé ou carnet de vaccination, radios, examens de sang, groupe sanguin) seront remis au médecin.
- Un acompte de 450 euros représentant 30 forfaits journaliers vous sera demandé (par chèque bancaire) en l'absence de mutuelle.

Une fois les formalités d'admission effectuées, vous serez reçu en entretien par le psychiatre et l'équipe soignante. Une visite de la clinique vous sera proposée par une infirmière et vous serez accueilli par un autre patient.

→ CAUTION

Une caution globale de 60 euros sera encaissée lors des formalités d'admission ; cette caution vous sera restituée à la sortie si aucune dégradation n'a été constatée.

Votre confort

Par l'attention très particulière qu'elle accorde à la qualité de l'hébergement et de la restauration, la clinique Saint-Martin de Vignogoul met tous les moyens en œuvre pour rendre votre séjour aussi agréable et confortable que possible.

REPAS

8H15 8H50	12H30 13H00	à partir de 12H45	19H00 19H30
Petit-déjeuner en salle à manger	**Déjeuner** en salle à manger	**Café** au foyer	**Dîner** en salle à manger

Les menus sont préparés par le chef et son équipe dans les cuisines de la clinique sous le contrôle d'un médecin.

NOS SERVICES

CHAMBRE

À votre arrivée, vous bénéficiez d'une chambre individuelle durant une période de quinze jours. **Pour la suite du séjour, vous partagerez la chambre avec un autre patient** sauf indication médicale contraire. Chacun doit veiller à la propreté de sa chambre et des autres lieux. Vous êtes convié à participer au ménage de votre chambre, à faire votre lit et à changer les draps le lundi matin. Les chambres ne sont pas fermées à clefs. Vous pourrez toutefois fermer le placard de votre chambre avec un cadenas que vous apporterez ou que vous pourrez acheter à l'accueil.

Chacun est responsable du matériel et mobilier qui est mis à disposition. L'usage de téléviseurs et de bouilloires est interdit.

VALEURS

Il est recommandé de ne conserver dans votre chambre, ni argent, ni objet de valeur, ni moyen de paiement. La clinique déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Conformément aux dispositions des articles L1113-1 et suivants du code de la santé publique, le service économat se tient à votre disposition pour recevoir vos valeurs en dépôt contre reçu pendant votre hospitalisation. La clinique ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou de vol, si vous n'avez pas pris cette précaution.

Retraits

- Du lundi au vendredi de 12h à 12h30 à l'économat.

LINGE

Le linge de literie est fourni par la clinique (draps, oreillers, couvertures...). Vous devrez apporter avec vous le linge de toilette. Nous vous conseillons aussi de prévoir une tenue sportive.

BUANDERIE

- De 8h à 20h.

COURRIER

- Levée du courrier à l'accueil vers 11h00.
- Retrait du courrier à l'accueil.

VISITES ET PERMISSIONS

→ VISITES

Pour votre tranquillité et le respect de l'intimité, les visiteurs ne sont pas admis dans les chambres (sauf le jour de l'admission). Il est demandé aux familles et proches d'informer préalablement l'équipe soignante de leurs visites. Il est possible aux visiteurs de déjeuner sur place (sauf le dimanche et jours fériés). Pour cela il faut acheter un ticket auprès de l'accueil et ce avant 12h. Les équipements hôteliers de la région sont multiples ; des hôtels économiques existent sur la commune de Saint-Jean de Védas (à quelques minutes du centre).

→ PERMISSIONS ET SORTIES THÉRAPEUTIQUES

Pendant les 10 premiers jours qui suivent votre admission, les visites et les permissions ne sont pas autorisées sauf cas exceptionnel. Par la suite les permissions doivent être demandées en groupe de parole au moins 24 heures à l'avance.

→ STATIONNEMENT ET CONDUITE AUTOMOBILE

L'établissement décline toute responsabilité pour les dégâts ou vols pouvant être constatés sur les véhicules des patients ou des visiteurs. La conduite automobile pouvant être soumise à un avis médical, le patient s'engage à respecter les recommandations médicales. Il pourra notamment lui être demandé de remettre les clés de son véhicule au cours de son séjour.

RÈGLES À OBSERVER DANS LA VIE INTERNE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le calme et la courtoisie de tous sont nécessaires au rétablissement de chacun et sont les garants d'un séjour agréable.
Nous vous invitons à respecter le calme et la propreté de l'établissement.

RÉDUIRE LE VOLUME SONORE DES APPAREILS DE RADIO À PARTIR DE **20H**

REGAGNER VOTRE CHAMBRE AVANT **23H**

→ AFFAIRES PERSONNELLES

Nous vous demandons d'amener avec vous les seuls effets nécessaires (les objets volumineux, type mobilier sont interdits).

→ ANIMAUX

L'accès des animaux dans la clinique est formellement interdit.

→ DÉGRADATIONS

En cas de dégradation causée par vous-même ou un accompagnant, la Direction se réserve le droit de réclamer les frais de remise en état ou de remplacement.

→ TABAC

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, et pour des raisons d'hygiène et de sécurité, **il est strictement interdit de fumer** dans les chambres et dans l'enceinte de l'établissement. Toute personne qui ne respecte pas l'interdiction de fumer peut être appelée à écourter son séjour dans l'établissement. Pour les mêmes règles d'hygiène et de sécurité, **l'usage de la cigarette électronique est strictement interdit** dans les chambres ainsi que dans l'enceinte de l'établissement.

→ ALCOOL, DROGUE ET MÉDICAMENTS

L'introduction dans l'établissement de boissons alcoolisées, de drogue ou de médicaments est strictement interdite et peut entraîner l'exclusion des personnes qui en sont responsables ; dès votre arrivée, vous devez remettre à une infirmière les médicaments en votre possession.

→ RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le respect du règlement intérieur remis lors des formalités d'admission permet d'organiser la vie en collectivité, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les établissements de santé.

→ TÉLÉPHONE

L'usage des téléphones portables est interdit dans les lieux de soins (salles de groupe notamment) **et dans les chambres au-delà de 23h**. L'usage de ces téléphones en tant qu'appareils photographiques est strictement interdit.

→ PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les consignes de sécurité incendie sont affichées dans les couloirs. Le règlement intérieur affiché dans les chambres rappelle les principales autres règles de sécurité. En collectivité, la sécurité est l'affaire de tous et dépend de la prudence et de la bienveillance de chacun. Les fumées, odeurs suspectes ou autres anomalies de fonctionnement, doivent être immédiatement signalées au personnel.
L'utilisation dans les chambres de bougies ou d'encens est interdite.

Votre sortie

→ FORMALITÉS DE SORTIE

Au terme du travail psychothérapique, **la décision de sortie est prise en accord avec votre psychiatre** ; vous devrez informer le secrétariat au moins 5 jours à l'avance afin que cette sortie puisse s'organiser sur le plan administratif. Vous devrez penser à rendre les livres empruntés à la bibliothèque.

SORTIES : DU LUNDI AU JEUDI

CHAMBRE À LIBÉRER

À **10H30**

AU PLUS TARD.

L'établissement ne pouvant pas conserver vos affaires après votre départ, il est recommandé de vous organiser à l'avance.

→ RÈGLEMENT DES FRAIS D'HOSPITALISATION

La clinique est conventionnée avec les organismes d'assurance maladie et certaines mutuelles. Dans ce cas, les frais inhérents à votre hospitalisation et aux soins nécessités par votre état sont réglés directement à la clinique par la Sécurité Sociale ou les mutuelles liées par convention. Si vous n'êtes pas pris en charge à 100 %, la loi vous impose une participation correspondant au montant du ticket modérateur, soit 20 % des frais d'hospitalisation.

Le forfait journalier reste à votre charge. Pour les personnes résidant hors département, une différence de tarif peut être opposée par la Sécurité Sociale ; dans ce cas, un dépôt de garantie est demandé au moment de l'admission.

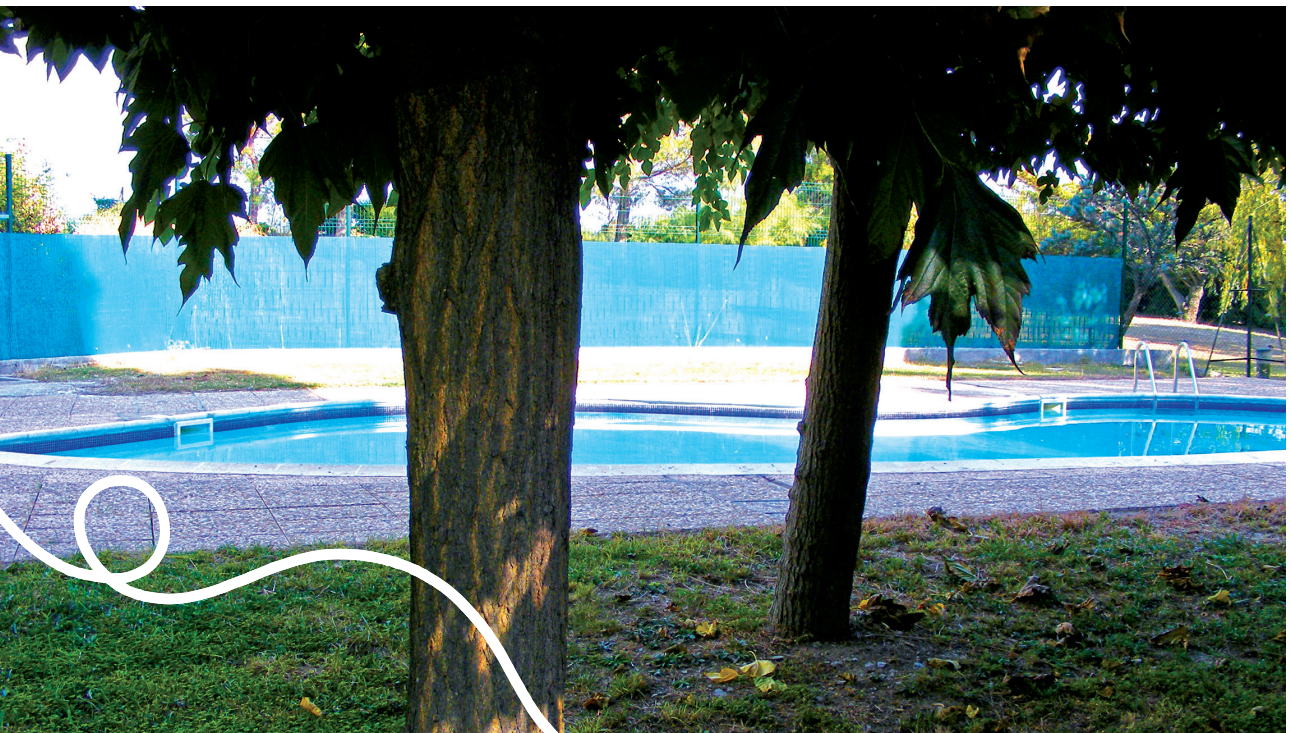

Vos droits

VOS INFORMATIONS

→ INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

L'ensemble des informations concernant votre état de santé vous sera délivré au cours d'un entretien individuel avec votre médecin sauf en cas d'urgence ou d'impossibilité (état d'inconscience, coma ou handicap mental). L'information concernant votre état de santé porte sur :

- les différentes investigations proposées,
- les traitements ou actions de prévention, leur utilité, leur urgence, leurs conséquences,
- les risques fréquents ou graves normalement prévisibles,
- les autres solutions possibles et les conséquences prévisibles en cas de refus,
- les risques nouveaux identifiés postérieurement à l'exécution des actes.

Vous prenez, avec le médecin, et suivant les informations qui vous ont été fournies, les décisions concernant votre santé. Votre consentement est requis et vous pouvez le retirer à tout moment.

→ VOTRE DROIT D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

(Cf. articles L.1111-7 et R.1111-9 du code de la santé publique.)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande écrite auprès de la direction, accompagnée d'une photocopie de votre pièce d'identité. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix. Les informations contenues dans votre dossier médical ne peuvent être mises à votre disposition **avant un délai minimum de 48 heures après votre demande et au plus tard dans les huit jours**.
Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois. Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite. Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais de reproduction et d'envoi sont à votre charge. Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour.

→ PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre prise en charge au sein de la clinique nous vous informons que le recueil des données à caractère personnel vous concernant est essentiel à la gestion de votre séjour. Ces données font l'objet de collectes et de traitements par les professionnels de la clinique et du Groupe Oc Santé. Pour assurer la continuité de votre prise en charge, les professionnels de la clinique peuvent être amenés à échanger informatiquement des données à caractère personnel vous concernant grâce à une Messagerie de Santé Sécurisée. En tant que responsable de ces traitements, la clinique Saint-Martin de Vignogoul s'engage à les réaliser dans le strict respect des textes applicables en la matière *(Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).*

Vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de limitation de transmission de vos données. Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles, connectez-vous sur le site **www.cl-smv.fr**, « rubrique RGPD – données personnelles ».

Vos données de santé sont référencées à l'aide de votre identifiant national de santé (INS) et traitées dans le Système d'Information Hospitalier géré par le groupe Oc Santé (obligation légale articles L.1111-8-1, R.1111-8-1 et suivants du code de la santé publique). Ce traitement a pour finalité de permettre votre identification certaine, en vue d'assurer votre prise en charge dans les meilleures conditions. Vous ne disposez pas en revanche du droit de vous opposer au référencement de vos données de santé à l'aide de l'INS (Cf. article R. 1111-8-5 du code de la santé publique).

→ DOSSIER MÉDICAL INFORMATISÉ

La clinique dispose pour tout malade hospitalisé d'un dossier médical informatisé, élément essentiel de l'amélioration de la qualité des soins, qui a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) N° 769218 v0 enregistrée le 25/09/2001. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiés par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction de la clinique.

→ RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ

Vous pouvez demander que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée à des tiers extérieurs en le signalant au bureau des entrées dès votre arrivée. Vous pouvez demander que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée. L'ensemble du personnel de l'établissement (le personnel de soins mais aussi les secrétaires, le responsable technique, le cuisinier...) est soumis aux règles du secret professionnel et de confidentialité... il sera donc évité de prononcer votre nom de famille en public, et le personnel ne pourra donner de renseignements sur votre présence, sur votre absence ou votre état de santé par téléphone. Dans tous les cas, les renseignements ne seront donnés que par un médecin habilité.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

(Cf. article L.1111-11 du code de la santé publique.)

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux. À tout moment et par tout moyen, elles sont révisables et révocables. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, remettez-les au médecin qui va vous prendre en charge au sein de l'établissement. Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, une fiche informative est à votre disposition à l'accueil.

PERSONNE DE CONFIANCE

(Cf. article L.1111-6 du code de la santé publique.)

> *« Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. »*

Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. Lors de votre admission, il vous est demandé de désigner par écrit une personne de confiance dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, mais vous pouvez la modifier à tout moment. Il vous sera également demandé le nom d'une personne à prévenir en cas de besoin. Cette personne peut être ou non la même personne que la personne de confiance. Si vous souhaitez en savoir plus sur la personne de confiance, une fiche informative est à votre disposition à l'accueil.

CULTE

Vous pouvez à tout moment demander la présence d'un représentant de votre confession religieuse auprès de la responsable d'étage et pendant son absence à l'infirmier(e) ou à l'accueil.

ASSISTANTE SOCIALE

Permanence tous les mercredis de 7h45 à 16h45, sur rendez-vous à prendre à l'accueil.

VOTRE SATISFACTION

→ ÉVALUATION DE VOTRE SATISFACTION

La qualité des conditions d'accueil et de séjour dans l'établissement étant une de nos priorités, nous mettons à votre disposition un **« Questionnaire d'appréciation du séjour »** afin de nous faire part de vos impressions, critiques et suggestions. Nous vous remercions de compléter ce questionnaire au moment de votre sortie et de le déposer à la réception lors de votre départ. Vos réponses sont transmises à la direction et font l'objet d'un traitement statistique en continu.

→ VOS PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

(Cf. articles R.1112-79 à R.1112-94 du code de la santé publique.)

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement à la direction de l'établissement pour recueillir votre plainte, réclamation ou tout autre évènement indésirable en lien avec votre prise en charge.

L'établissement veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique (une fiche informative est à votre disposition à l'accueil). L'ensemble des plaintes et des réclamations est analysé trimestriellement par la commission des usagers (CDU). Si nécessaire, une rencontre peut être organisée avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU. Vous pouvez vous faire accompagner dans l'ensemble de ces démarches par les représentants des usagers de l'établissement. En cas de difficulté pour obtenir une réponse, vous pouvez adresser votre réclamation à l'Agence régionale de santé.

La composition de la CDU est la suivante :

- Représentant légal de l'établissement : **Max PONSEILLÉ** et par délégation **Marie-Charlotte LONJON**
- Médiateur médical : **Dr Virgile MAGNIN-FEYSOT**
- Médiateur non médical : **S. MOKHTARI**
- Représentants des usagers de l'UNAFAM : **J.O. JOB** et **A. DE SAXCE**

La CDU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle recommande à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches.
Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes les plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi, il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part.

Charte de la personne hospitalisée

Circulaire N°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le texte intégral de cette charte est disponible à votre demande auprès du Médecin-Référent ou de l'accueil durant les horaires d'ouverture. Il est également tenu à votre disposition en plusieurs langues.

Charte de la personne en situation de handicap

1. Favoriser la participation active des proches et/ou des aidants
2. Veiller au maintien de l'autonomie
3. Améliorer l'accessibilité à la clinique
4. Anticiper et coordonner la sortie
5. Anticiper les besoins
6. Évaluer les aptitudes et réévaluer les besoins au cours de l'hospitalisation
7. Adapter la prise en charge de la douleur

18 ÉTABLISSEMENTS
REGROUPANT
PLUS DE
70 SPÉCIALITÉS

MÉDECINE-CHIRURGIE

Clinique du Millénaire *(Montpellier - 34)*
Clinique Mont-Louis *(Paris 11e)*
Clinique Paris-Bercy *(Charenton-Le-Pont - 94)*

MÉDECINE-CHIRURGIE-OBSTÉTRIQUE

Polyclinique Saint-Roch *(Montpellier - 34)*
Clinique Clémentville *(Montpellier - 34)*

SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

Clinique Bourgès *(Castelnau-le-Lez - 34)*
Rééducation neurologique
Clinique Plein Soleil *(Montpellier - 34)*
Soins de suite polyvalents
Clinique Fontfroide *(Montpellier - 34)*
Rééducation de l'appareil locomoteur, réadaptation cardiaque, EVC-EPR
Clinique Les Oliviers *(Gallargues-le-Montueux - 30)*
Soins de suite polyvalents, Réadaptation nutritionnelle, Soins de suite pour la personne âgée polypathologique

PSYCHIATRIE

Clinique Stella *(Vérargues - Entre-Vignes - 34)* - Psychiatrie
Clinique La Pergola *(Béziers - 34)* - Psychiatrie
Clinique Saint-Martin de Vignogoul *(Pignan - 34)*
Psychiatrie
Clinique Saint-Antoine *(Montarnaud - 34)*
Psychiatrie de l'adulte à partir de 50 ans,
Psychiatrie de la personne âgée

HÉBERGEMENT DE PERSONNES ÂGÉES

Les Glycines *(Montpellier - 34)* - EHPAD
Les Lavandes *(Florensac - 34)* - EHPAD
Les Terrasses des Glycines *(Montpellier - 34)*
Résidence senior
Retraite Renaissance *(Montady - 34)* - EHPAD

HOSPITALISATION À DOMICILE

Home Santé *(Montpellier - 34)*

KOZY pour le Groupe Oc Santé - 03/2022 - Photos réalisées par l'atelier photo de la clinique Saint-Martin de Vignogoul, © Jean Deguilhem

Oc Santé

www.oc-sante.fr

CLINIQUE SAINT-MARTIN DE VIGNOGOUL
Hospitalisation complète

34570 Pignan

TEL 04 67 07 86 86 / FAX 04 67 07 86 99
secretariat.medical@cl-smv.fr